

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1^{er} avril 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} avril 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que dix-sept (17) citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190401-7208**

Chemins du Grand-Lac-Squatec et de l'Écluse

POINTS D'INFORMATION :

a) La Commission de toponymie a officialisé les noms de chemin suivants sur notre territoire :

- Chemin du Grand-Lac-Squatec
- Chemin de l'Écluse

- Protection contre les cyberattaques b) LA FQM recommande aux municipalités de prendre une assurance contre les cyberattaques.
- Budget fédéral c) La FQM salue les investissements du fédéral pour aider les municipalités.
- Budget provincial d) La FQM dresse le portrait du nouveau budget provincial. Les municipalités font des gains sur certains dossiers, dont : l'internet haute vitesse, la réduction des coûts pour les services de la Sûreté du Québec, le programme RénoRégion, la formation des pompiers volontaires, etc.
- Député Guy Caron e) La Chambre de commerce du Témiscouata invite les municipalités à participer au souper-conférence qui aura lieu le mardi 16 avril 2019 avec le député Monsieur Guy Caron à l'érablière Le P'tit Bec Sucré.
- Lac Témiscouata f) Le maire a discuté avec un représentant d'Hydro-Québec concernant le niveau du lac. Présentement, le lac est à son plus bas niveau et l'équipe d'Hydro-Québec surveille constamment l'évolution de la fonte des glaces du lac afin d'éviter qu'il y ait trop de débordement.
- Groupe Cœur Action g) L'organisme Groupe Cœur Action qui gère la salle d'entraînement du Centre sportif de l'École secondaire a un projet de rénovation et de remplacement de ses équipements d'environ 43 000 \$. Dans le cadre de la levée de fonds, la MRC de Témiscouata a confirmé une implication de 15 000 \$ à même l'enveloppe des Éoliennes. Plusieurs autres partenaires ont confirmé leur implication pour compléter le financement.

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2019-03-04

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190402-7209

Comptes

La liste des comptes du mois de mars 2019 au montant de 212 628.88 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2019 s'élevant à 212 628.88 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190403-7209

Déboursés

La liste des déboursés de mars 2019 est déposée au montant de 88 308.67 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2019 au montant de 88 308.67\$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190404-7209

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

États financiers
au 31 déc. 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2018 de la ville de Dégelis vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers 2018 indiquent un surplus de 241 386 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190405-7209

CORRESPONDANCE :

- | | | |
|------------------------------|----|--|
| Club Perce-Neige | a) | Le Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata remercie la ville de Dégelis de sa participation financière pour l'année 2018-2019. |
| Colloque de l'APEQ | b) | L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite la population à participer à son colloque annuel qui aura lieu le 27 avril prochain, au Centre culturel Georges-Deschênes. |
| MELCC
Aide financière | c) | Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accorde une aide financière maximale de 45 000 \$ dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable. |
| Action Chômage
Kamouraska | d) | Action Chômage Kamouraska invite les membres à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 16 avril prochain à l'Hôtel de ville de St-Pascal. |

Adoption
Règlement 686

RÈGLEMENT NUMÉRO 686

CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de définir ce qui consiste une nuisance sur son territoire et de la faire supprimer;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Dégelis estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés, dans certains secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et privés augmente le nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants, et provoquer des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres;

ATTENDU QUE la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes, sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime approprié;

ATTENDU le nombre important de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer le bien-être de sa population et protéger les ravages de cerfs de Virginie sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné à la séance régulière du conseil du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 686 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de nourrissage d'animaux sauvages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 686 et s'intitule « Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

ANIMAUX SAUVAGES :

Tout animal vivant à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la Faune.

CHEMINS PRIVÉS :

Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie privée sur le territoire de la Ville de Dégelis.

CHEMINS PUBLICS :

Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie publique sur le territoire de la Ville de Dégelis.

NOURRISSAGE :

Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie et les orignaux ainsi que les canards, oies ou outardes.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 6 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de trois cent (300) mètres d'un plan d'eau.

ARTICLE 7 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS

Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de trois cent (300) mètres de tout chemin sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, agent de la faune, ainsi que l'inspecteur en bâtiment et environnement ou tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

9.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 600 \$;
- b) Pour une première récidive, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$;
- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$;

9.2 S'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$;
- b) Pour une première récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$;

- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$;

Dans tous les cas, les frais reliés à la poursuite sont en sus.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190406-7212**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. 688

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #688 amendant le règlement 632, visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques.

M. Yves Lebel, conseiller

Avis de motion
Règl. 689

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #689 amendant le règlement #671, ayant pour but d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCESLOGIS QUÉBEC de la Société d'Habitation du Québec.

M. Simon Potvin, conseiller

Enregistreurs de
débordements

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a émis un avis de non-conformité à la ville de Dégelis pour ne pas avoir répertorié les débordements d'eaux usées, à partir des déversoirs D-1 et D-2;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit faire l'achat de deux enregistreurs de débordements répondant aux exigences du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes pour l'achat de deux (2) enregistreurs de débordement :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - PR'eautech | 5 136.09 \$ |
| - Avensys Solutions | 9 628.00 \$ |
| - Groupe Voyer | 7 472.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission de PR'eautech pour l'achat de deux (2) enregistreurs de débordements au montant de 5 136.09 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190407-7212**

Prog. PRIMADA
Projet-Parc intergéné.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis projette de réaliser un parc intergénérationnel qui permettrait aux aînés d'avoir un espace avec équipements, pour faire de l'exercice en plein air;

ATTENDU QUE la ville souhaite faire l'acquisition d'équipements, ainsi que l'aménagement du parc;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190408-7213

Projet Touladi

CONSIDÉRANT QUE l'Association chasse et pêche du Témiscouata demande une aide financière pour financer son projet d'étude sur le Touladi dans le lac Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 0,50 \$ per capita, soit 1 451 \$ à l'Association chasse et pêche du Témiscouata pour son projet « Touladi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190409-7213

Permission de voirie

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de 2019 et suivantes, et qu'elle autorise M. Sébastien Bourgault et M. Éric Garon à signer les permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190410-7213

Aut. signatures
Bell/H-Q/Vidéotron

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, et M. Éric Garon, directeur des Travaux publics, à signer tous les documents nécessaires pour permettre les demandes d'intervention sur les réseaux de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron sur le territoire de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190411-7213

Visioconférence

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Dégelis, considèrent que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux,

culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis appuie le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales;

QUE la Ville reconnaît que l'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;

QUE la Ville reconnaît que la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;

QUE la Ville reconnaît que la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèque ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190412-7214

Chevaliers
de Colomb

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière au Conseil 10068 des Chevaliers de Colomb, équivalente à 100% de la taxe foncière, pour un montant de 1 153 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190413-7214

Chevaliers
de Colomb

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'offrir le vin d'honneur pour la tenue d'une soirée de reconnaissance afin de souligner le 30^e anniversaire de fondation des Chevaliers de Colomb de Dégelis, qui aura lieu le 4 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190414-7214

École de la Vallée-
des-Lacs

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs pour l'organisation de la première édition du Grand Rassemblement d'improvisation secondaire, qui rassemble une centaine d'élèves qui provient des six (6) écoles secondaires de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190415-7214

Zonage

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander une modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata afin d'agrandir le périmètre urbain, et ainsi permettre l'usage industriel et commercial dans le secteur de la rue du Longeron, entre la 7^e Rue et la rue Industrielle, comprenant une partie des lots 4 327 707, 4 327 709, 4 327 710 et 6 173 605, sur une profondeur d'environ 250 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190416-7214

Le maire mentionne qu'il négocie actuellement avec le ministère des Transports, afin de transférer à moindre coût les terrains leur appartenant qui sont situés dans la zone industrielle, et qui servaient au passage de la route 185 avant la construction de l'autoroute 85.

DIVERS

a) Trajet du circuit de quad dans le périmètre urbain :

Le maire mentionne que le Conseil ne prendra pas de décision immédiatement concernant la demande du club quad pour le trajet proposé annuellement dans le périmètre urbain de la municipalité, mais qu'une décision sera prise au cours des prochaines semaines.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Les membres du Club quad sont venus pour appuyer le projet du nouveau tracé pour la circulation quad qui serait conservé en permanence en secteur urbain.
- 2- Les revenus des éoliennes ont été mis dans quel poste aux états financiers?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h45.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190417-7215

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier